FRC 3. 27295 A
C.M. - 414
Case
FRC
23695

MOTION

CONTRE

LE CHAPITRE

DE NOTRE-DAME

DE PARIS;

Faite à l'Assemblée Électorale du Département de Seine et Marne, séante à Melun; par ROMAIN PICHONNIER, *citoyen et curé d'Andrezel, Électeur du Canton de Chaumes;*

Le 27 Mai 1790.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE.

1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

MOTION,

Faite à l'Aſſemblée Électorale du Département de Seine et Marne, ſéante à Melun; par Romain Pichonnier, *citoyen et curé de la Commune d'Andrezel, Électeur du Canton de Chaumes.*

Imprimée par ordre de l'Assemblée Electorale.

Messieurs,

Au moment où la France entiere se réunit de toutes parts, pour établir la nouvelle administration qu'elle doit au zele courageux et imperturbable de son auguste Sénat, et au civisme d'un Monarque si justement adoré; il me semble que l'Assemblée électorale du Département de Seine et Marne a de premiers devoirs à remplir, avant de se livrer à son importante mission.

Si des extrémités du royaume, on a vu des citoyens accourir à Paris, pour y déposer sur l'autel de la patrie, diverses offrandes inspirées par la reconnoissance la plus sincere, et par le patriotisme le plus pur; si les adresses des villes et des municipalités rurales se sont multipliées; si nos braves et dignes représentans ont reçu le prix le plus flatteur de leur dévouement à la cause publique par les actes d'adhésion à leurs sages Décrets, par les sermens les plus sacrés de maintenir la Constitution et de la défendre; il étoit réservé aux premieres Assemblées électorales de consolider cette union qui doit faire de la France entiere une seule et même famille, et enlever aux ennemis de la révolution tout espoir de retour à un régime oppresseur.

L'émission des assignats-monnoye est un grand pas que vient de faire l'Assemblée Nationale, pour rappeler dans le royaume cette prospérité dont la source a paru tarie depuis quelque tems. J'ai jugé vos cœurs d'après le mien, Messieurs, et je suis assuré que votre adhésion à cette opération nécessitée par les circonstances, imposera silence à ses calomniateurs.

Mais, Messieurs, ici comme dans les autres provinces, il a circulé des écrits clandestins; on a multiplié les libelles pour décrier les plus sages Décrets; des corps particuliers ont osé protester, ils ont fait plus. Ils ont répandu avec profusion dans nos campagnes un poison distilé par un fanatique égoïsme,

et peut-être ne s'est-il pas trouvé par-tout des ministres assez patriotes, pour opposer un antidote capable d'en arrêter les pernicieux effets.

Les annales de la France conserveront à jamais la mémoire de cette nuit miraculeuse où l'on vit en un instant s'opérer le sacrifice de ces privileges odieux, de ces droits iniques et destructeurs de l'agriculture. On vit en un jour s'écrouler des ouvrages élevés dans des tems d'ignorance et de barbarie, mais crus inébranlables par leur antiquité même.

Le peuple François, asservi depuis des siecles à une féodalité aussi humiliante que vexatoire, écrasé par un régime oppresseur, a cru sortir d'un rêve léthargique, en apprenant les Décrets du 4 Août.

Bon par caractere, oubliant des années de peine par un moment de plaisir, ce peuple généreux et sensible, qu'on se plaît tant à calomnier, ne vit plus que des bienfaiteurs dans les ci-devant privilégiés; il leur vota des remercimens d'autant plus sinceres, qu'ils étoient le premier acte du recouvrement de ses droits.

Mais il falloit accomplir ces divers sacrifices qu'un noble enthousiasme avoit fait voter, et que la Nation avoit reçus comme des bienfaits. La réflexion fit naître le repentir; on vouloit éluder, il n'étoit plus tems; on tergiversoit, et nos braves défenseurs alloient toujours en avant. Chaque

3 14

jour de leur travail étoit pour nous un nouveau pas vers une heureuse régénération, et pour les ennemis de la révolution, la matiere d'insignes calomnies, et la trame de projets criminels.

Qui ne se rappelle, Messieurs, avec une juste indignation, les orages fomentés, suscités, dans le sein même de l'Assemblée Nationale, par les despotes d'un ordre si long-tems heureux par la superstitieuse bonhomie de nos peres, par le mépris des droits les plus sacrés de la majeure partie de nos pasteurs de campagne, et par ce prétendu droit divin qui dévoroit annuellement le dixieme d'un sol, fécondé par les sueurs de ses cultivateurs.

Qui d'entre nous a pu oublier que, dans le langage de nos riches prélats, de nos modestes abbés, de nos oisifs chanoines, s'emparer de leurs biens pour les en salarier, et détruire la religion étoient des phrases synonimes.

N'ont-ils pas dit hautement que la religion étoit perdue, parce que l'on rendoit au peuple ses droits, à tout homme sa qualité de citoyen, à la société des hommes ensévelis dans les cloîtres, la plupart par erreur de jeunesse, par besoin ou par désœuvrement.

L'abolition des dîmes pour les uns, la suppression des vœux monastiques pour les autres, le salaire décrété pour tous, tous les Décrets en un mot relatifs au clergé,

n'ont-ils pas été pour le plus grand nombre des disciples d'un Dieu *dont le royaume n'est pas de ce monde*, le signal de la rébellion.

Le rappel des Protestans à des droits qu'ils n'eussent jamais dû perdre, et dont la suspension a fait à la France une plaie qui saigne encore, a ranimé ce fanatisme, dont l'histoire ne nous a transmis les excès déplorables, que pour nous inspirer pour lui plus d'horreur.

Tout ce qui a pu contribuer, soit à humilier des hommes superbes, soit à les restreindre dans les bornes prescrites par les canons de l'église, titres, sans doute, plus authentiques que ces donations faites par ignorance ou par superstition, tout ce qui tendoit à reformer les abus introduits, tolérés, consacrés par le despotisme du haut clergé, n'a-t-il pas été dénaturé, empoisonné aux yeux des Chrétiens par un égoïsme maladroitement déguisé.

Le peuple, plus juste à mesure qu'il s'instruisoit, a laissé tranquillement crier à l'injustice, à l'impiété, les membres d'un ordre si sacré que personne n'osoit y toucher ; il a entendu sans crainte des vœux impuissans pour un retour impossible.

Mais bientôt diverses coalitions l'ont allarmé. Des conciliabules, des assemblées ténébreuses, des libelles incendiaires, des protestations séditieuses, ont réveillé les amis de la paix. Les Départemens méridionaux ont commencé leurs assemblées primaires au milieu des orages du fanatisme.

De nouveaux Pierre l'Hermite ont osé prêcher des croisades, ont cherché à nous reporter à ces tems de barbarie, où c'étoit un crime aux yeux des catholiques de ne pas penser comme eux. Les gardes nationales ont dissipé les prédicateurs. De braves curés, vrais amis de la révolution, des prêtres citoyens ont démasqué les imposteurs, et le peuple ne sera pas trompé. Si du moins l'on cherchoit encore à surprendre sa religion, il saura réclamer les loix, et faire punir les perturbateurs.

Cependant, Messieurs, il est pour vous un devoir essentiel à remplir, vous le devez à vos concitoyens, dont nous sommes ici les représentans. Il ne sera pas dit que l'assemblée électorale du Département de Seine et Marne aura vu d'un œil indifférent les efforts d'un corps ambitieux qui n'annonce sa prochaine destruction qu'avec les cris de la rage et du désespoir.

On a vu dans ces derniers jours le chapitre de l'église de Paris se prétendant la premiere église du royaume, faire débiter dans la Capitale et ses environs, sa protestation jointe à celle de la minorité de l'Assemblée Nationale.

Déja ces semi-prélats n'avoient pas rougi de protester par morgue contre la forme de convocation aux assemblées des bailliages. Maintenant ils osent dire que la destruction de leur chapitre et des autres, *entraînoit nécessairement la subversion, la ruine et*

l'anéantissement de la religion ; ils ajoutent dans leur délire, que dans *les conjonctures désastreuses où ils se trouvent, il ne leur étoit plus permis de garder le silence ; que ce seroit de leur part manquer à l'obligation où ils sont de veiller au maintien de la religion, et à la conservation des droits, qui leur appartiennent essentiellement.*

Ils annoncent à tous leurs anciens vassaux, la profonde consternation du chapitre de Paris, sur tous les malheurs qui investissent l'universalité du clergé de France.

Déjà, Messieurs, le tribunal de police de la capitale a fait justice d'une protestation aussi ridicule que criminelle. Mais vous le savez tous ; ce chapitre possédoit des biens immenses dans ce Département. Des campagnes, une ville entiere, étoient sous leur domination. Les habitans de Rozoy étoient victimes d'une bannalité vexatoire, de droits injustes, rigoureusement perçus ; ce chapitre accordoit par crainte ou par amour propre aux pauvres de la capitale dans des tems désastreux, des secours qu'il refusoit aux campagnes qui l'enrichissoient ; il ne les donnoit qu'à de vives et itératives sollicitations de ses curés congruistes, et la mesquinerie de ses dons n'annonçoit que trop l'égoïsme et l'indifférence des chanoines. Par un abus plus insigne et inconnu par-tout ailleurs, les justiciables de leurs seigneuries, vexés déja par des hommes qui leur étoient tous dévoués, ne pouvoient appeler

d'autres juges, qu'après avoir fait les frais d'un nouveau jugement à la barre de ce chapitre, de sorte qu'au mépris de toute justice, le malheureux succomboit par impuissance de se la faire rendre par des juges, autres que les agens de l'église de Paris.

Souffrirez-vous maintenant, Messieurs, que vos chers concitoyens puissent encore se laisser séduire par un écrit aussi dangereux. Vous contenterez-vous de regarder en pitié le codicile d'hommes agonisans dans les angoisses du désespoir.

Non, cela ne suffiroit pas. Il est de votre justice de proscrire autant qu'il est en vous une délibération aussi contraire à la paix et à la tranquillité de vos freres. Plus ce chapitre étoit autrefois puissant parmi nous, plus il a sans doute encore de partisans secrets, qui par un intérêt personnel chercheroient à accréditer ses discours. Il faut que l'habitant de nos campagnes apprenne au retour de leurs Electeurs, que l'Assemblée Electorale de Melun, a blâmé unanimement la conduite du chapitre de Paris ; il faut que des rives de la Marne aux bords de la Seine, les citoyens répandus sur cette surface apprennent que nous ne sommes plus que les enfans d'une seule et même famille, qu'animés tous du même esprit nous adhérons à tous les Décrets de l'Assemblée Nationale, que nous approuvons les sages mesures qu'elle a déja prises pour ra-

mener le bonheur dans les campagnes, pour rendre à la circulation des trésors cachés, des biens immenses dont la possession indivise nuisoit à l'agriculture, engraissoit des fainéans à l'ombre des autels. Il faut qu'ils sachent que nos législateurs, n'ont fait que consacrer des principes trop longtems méconnus; que les moins fortunés d'entre nous seront maintenant les seuls privilégiés; que le simple manouvrier pourra par ses économies s'assurer la jouissance d'une propriété qui l'attachera davantage au sol qui l'a vu naître; que les Municipalités rurales pourront acquérir également en sureté, les biens de cet opulent chapitre; que les laboureurs cultiveront plus joyeusement une terre dont les premiers fruits ne passeront plus en des mains étrangeres; enfin, que nous jouirons tous d'un bonheur commun et inaltérable.

Je me résume, MM., et je demande que vous délibériez sur ma motion, et que vous arrêtiez, que loin de tolérer même la protestation du chapitre de l'église de Paris, vous la blâmez dans tout son contenu, vous la déclarez attentatoire à l'exécution des décrets de l'Assemblée Nationale, inexcusable dans ses motifs, puisqu'elle ne tend qu'à réveiller le fanatisme, et que sous le prétexte de la religion, ce chapitre n'y défend que ses propres intérêts, et enfin

qu'elle est contraire au bon ordre, erronée pour l'habitant des campagnes, digne enfin de l'animadversion de tout bon citoyen.

Conforme à la Minute, annexée au Procès-verbal.

PRIEUR DE LA COMBLE,

Secrétaire de l'Assemblée Electorale.

A MELUN, chez TARBÉ, Imprimeur du Département, 1790.